

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 16
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 27 juin à 18h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 22 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS :

Marcel BOS, Didier COMELLA, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS :

POUVOIRS :

Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2020

Monsieur le Maire,

prenant acte de la baisse régulière et annoncée des recettes de fonctionnement, considérant qu'il y a lieu de pérenniser les capacités financières de la Commune,

propose au Conseil municipal de porter les taux de Taxes locales 2020 comme suit :

	TAUX
Taxe d'habitation (TH)	sans objet, relève désormais de l'État
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	119,50 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	29,72 %

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

à 6 voix pour (Marcel BOS, Didier COMELLA, Stéphane GIRARD, Patrick HUSTACHE, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX),

et 1 voix contre (Clotilde CORRENOZ),

décide d'appliquer les taux présentés ci-dessus pour les Taxes locales 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

